

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

**Délibération**

**N° 20.108.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 29**  
**Votants ..... 34**  
**Pour ..... 34**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE VIA EUROPA**

*Date de la convocation : 09/07/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

---

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Syndicale libre Via Europa**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L2121-33, L.5211-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu**, le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de l'association Syndicale libre Via Europa ;

**Vu** la délibération n° 08.04.10 du 16 avril 2008, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Syndicale libre Via Europa (association loi 1901) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'Association Syndicale Libre (ASL) « Via Europa », dont l'objet est d'entretenir les terrains et équipements communs du lotissement (voies, espaces verts, canalisation et réseaux), de contrôler et d'appliquer le règlement et le cahier des charges du lotissement, de répartir les dépenses de gestion et d'entretien et de les recouvrer, d'acquérir ou céder les équipements ou terrains du lotissement ;

**Considérant** que les statuts prévoient que le nombre de membres au sein de l'Assemblée Générale de l'association est porté à 1 représentant titulaire pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

**Considérant** que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

**Considérant** qu'après appel des candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :

Serge PESCE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**



**I. DÉSIGNE** en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre Via Europa :

Serge PESCE

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

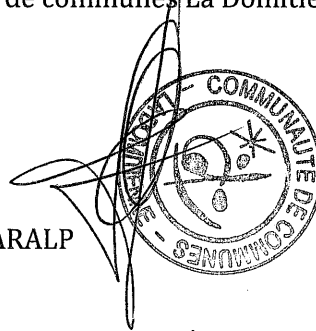
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200715-DELIB\_20\_10